

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire- ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

Nombre de Conseillers
En exercice : 40
Présents : 31
Votants : 36

L'an deux mille seize, le trente et un mars à 19H00,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du
Pôle tertiaire - Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la
présidence de Denis SEJOURNE.

Date de la convocation : 24 mars 2016.

Présents les délégués avec voix délibérative :

Résultat du vote

Pour : 36
Contre : 0
Abstention : 0

Roger CHARVET (Corbel), Denis SEJOURNE, Christel COLLOMB (Entre-deux-Guiers) ; Jean Paul CLARET, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Roger VILLIEN, Alain LECLERCQ (La Bauche) ; Myriam CATTANEO (Les Echelles) ; Philippe QUINTIN, Elisabeth SAUVAGEON, Gilles PERRIER MUZET (Miribel-les Echelles) ; Jean-Pierre ZURDO (Saint-Christophe la Grotte) ; Gérard D'ALLIN, Nicole VERARD (Saint-Christophe sur Guiers) ; François LE GOUIC, Christian LORIDON (Saint-Jean de Couz) ; Pierre Auguste FEUGIER, Christiane GONTHIER (Saint Franc) ; Patrick FALCON, Martine MACHON (Saint- Joseph de Rivière) ; Jean-Louis MONIN, Cédric MOREL, Christiane MOLLARET, Christian ALLEGRET (Saint-Laurent du Pont) ; Yves GUERPILLON, Céline BURLET (Saint-Pierre de Chartreuse) ; Louis BOCCHINO, Brigitte BIENASSIS (Saint- Pierre d'Entremont 73), Frédéric CALVAIRE (Saint- Pierre d'Entremont 38) ; Denis BLANQUET, Robert DUISIT (Saint-Thibaud de Couz).

Pouvoirs : Jean Michel FERTIER à Roger CHARVET, Nathalie HENNER à Cédric MOREL, Jean Paul PETIT à Jean Paul CLARET, Pierre BAFFERT à Christel COLLOMB, Cédric VIAL à Myriam CATTANEO

CONSIDERANT la compétence de la Communauté de Communes en matière touristique et notamment la gestion de l'espace nordique des Entremonts en Chartreuse,

CONSIDERANT les tarifs appliqués pour la saison 2015-2016 par l'espace nordique des Entremonts,

CONSIDERANT l'adhésion de la Communauté de Communes à l'association Savoie Nordic,

Après avoir entendu l'exposé du Président, le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**

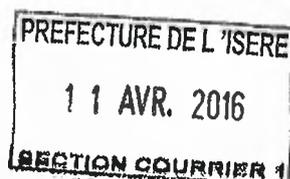
- **AUTORISE** le Président à signer la convention avec l'association Savoie Nordic.

Le Président,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture
Le 1^{er} avril 2016,



Le Président

Denis SEJOURNE

CONVENTION

ENTRE :

La Communauté de communes Cœur de Chartreuse, représentée par son Président, Monsieur Denis SÉJOURNÉ, ci-après désigné : « le gestionnaire »,

ET

Savoie Nordique, dont le siège social est 63 rue Dacquin – 73000 CHAMBERY, représentée par sa Présidente Josiane LASNIER, et qui déclare répondre aux conditions fixées par l'article L 2333-83 du Code des Collectivités Territoriales.

VU :

* Le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 2333-81, L 2333-82, L 2333-83, L 5211-25 ;

* La délibération duinstituant la redevance prévue par les articles précités et fixant le montant et les conditions de perception de la dite redevance ;

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – Ventes des cartes annuelles réciprocitaires

Le gestionnaire s'engage à ne faire aucune réduction sur les titres annuels réciprocitaires, y compris aux Comités d'Entreprise et groupes constitués de plus de 10 personnes.

Le gestionnaire ne pourra vendre des Nordic Pass nationaux qu'à partir du moment où son domaine nordique sera ouvert et enneigé de façon à permettre la pratique du ski de fond.

Une période de pré-vente est instituée entre le 01^{er} octobre 2015 et le 15 novembre 2015. Durant cette période, le gestionnaire pourra vendre des Nordic Pass Rhône-Alpes et Nordic Pass 73 au tarif désigné ci-dessous.

ARTICLE 1 – Tarifs des cartes annuelles réciprocitaires

⇒ Tarif pré-vente

Les durées et tarifs sont fixés comme suit pour la période du 1^{er} octobre 2015 au 15 novembre 2015.

	Adultes (+ de 16 ans) en Euros	Jeunes (6 à 16 ans inclus) en Euros
Nordic Pass Rhône-Alpes ⁽²⁾	130,00	37,00
Nordic Pass 73 ⁽³⁾	98,00	-

Pass Familles 73 : A partir d'un achat sur un même Site Nordique, par une même famille, de trois forfaits annuels comprenant au moins 1 adulte, les 4^{ème}, 5^{ème} ... forfaits jeunes départementaux sont offerts et valables en Savoie.

⇒ Tarif hors pré-vente

Les durées et tarifs sont fixés comme suit pour la période du 16 novembre 2015 au 30 avril 2016.

	Adultes (+ de 16 ans) en Euros	Jeunes (6 à 16 ans inclus) en Euros
Nordic Pass National ⁽¹⁾	175,00	40,00
Nordic Pass Rhône-Alpes ⁽²⁾	145,00	38,00

PREFECTURE DE L'ISERE

11 AVR. 2016

SECTION COURRIER 1

Nordic Pass 73 ⁽³⁾	110,00	-
Pass Familles 73 : A partir d'un achat sur un même Site Nordique, par une même famille, de trois forfaits annuels comprenant au moins 1 adulte, les 4ème, 5ème ... forfaits jeunes départementaux sont offerts et valables en Savoie.		

(1) La carte annuelle « Nordic Pass National » est valable sur l'ensemble des massifs français adhérents à Nordic France.

(2) La carte annuelle « Nordic Pass Rhône-Alpes » est valable sur les départements suivants : 01 - 07 - 26 - 38 - 42 - 73 - 74 et donne droit à 50 % de réduction sur les cartes journées des autres sites adhérents à Nordic France.

(3) La carte annuelle « Nordic Pass 73 » est valable sur l'ensemble des sites nordiques adhérents à Savoie Nordique

ARTICLE 3 – Vente des cartes annuelles réciprocitaires par Savoie Nordique

Savoie Nordique est autorisée à vendre des Nordic Pass annuels réciprocitaires aux comités d'entreprises et groupes constitués de 10 personnes et plus pour le compte du gestionnaire.

A la fin de la saison hivernale, Savoie Nordique présentera le bilan de ses ventes ; l'affectation produit sera alors décidée en Conseil d'administration.

ARTICLE 4 - exonérations

Sont exonérés de la redevance :

- ⇒ Les enfants de moins de 6 ans au 1^{er} novembre 2015,
- ⇒ En temps scolaire, les élèves des établissements d'enseignement primaire, secondaire et supérieur situés en Savoie.

ARTICLE 5 – Bilan des ventes

A l'issue de la saison hivernale 2015/2016, le gestionnaire présentera à Savoie Nordique un bilan détaillé des ventes.

ARTICLE 6 – Cotisations proportionnelles

Le produit des redevances annuelles, hebdomadaires et journalières perçu par le gestionnaire est soumis à différentes cotisations :

- ⇒ La cotisation à Savoie Nordique : elle concerne l'ensemble des titres vendus hors Nordic Pass régionaux adultes et enfants. Son niveau sera voté par le conseil d'administration de Savoie Nordique à l'issue de l'hiver 2015/2016.
- ⇒ La cotisation à la Fédération Rhône-Alpes Nordique (FRAN) : elle concerne les ventes des Nordic Pass régionaux adultes et enfants. Son niveau sera voté lors de l'Assemblée générale de la FRAN.

ARTICLE 7 – Adhésion annuelle à Savoie Nordique

La cotisation pour la saison 2015/2016 est de 100 €. La date limite d'adhésion est fixée au 01^{er} mars 2016.

Les dispositions de la présente convention seront en vigueur pour la saison 2015/2016 qui débute le 1^{er} octobre 2015 et prend fin le 30 avril 2016.

Fait à Chambéry

Le 12 février 2016

La Présidente de Savoie Nordique
Mme Josiane Lasnier

Le Président de la CC Cœur de Chartreuse,
Monsieur Denis Séjourné